

## COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL du 10 Janvier 2017

-----

L'an deux mille dix-sept, et le 10 Janvier, à 9 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christian MEROU, sise « Peyre Souille » sur la commune de MONTGEARD (31560).

COMMUNES	DELEGUES	P/E/A	COMMUNES	DELEGUES	P/E/A
AIGNES	Laurette BEAUMONT	P	LAGARDELLE S/ LEZE	François NOWAK	A
AURAGNE	Paul DOUMENG	P	LAGRACE DIEU	Joël CAZAJUS	P
AURIBAIL	Serge MARQUIER	P	LISSAC	Alexandre ARND	E
AUTERIVE	Patrick DISSEGNA	P	MARLIAC	Pierre-Yves CAILLAT	P
BEAUMONT S/ LEZE	Arnaud TURCK	P	MAURESSAC	Alain MARAN	P
BEAUTEVILLE	Danielle DALE	P	MAUVAISIN	Gilles CAZEAUX	P
BRIE	Armand THOMAS	A	MAZERES	Paul MULLER	P
CAIGNAC	Alain DOU	P	MIREMONT	Jean-Louis RAMOS (S)	P
CALMONT	Robert MUNOZ	P	MONESTROL	Dominique LLANAS	P
CANTE	Jean-Laurent DELGENES	P	MONTCLAR LGS	Corinne GESSON	P
CAUJAC	Marc MIRANI	P	MONTESQUIEU LGS	Claude LAFON	E
CINTEGABELLE	Jean-Louis REMY	P	MONTGEARD	Christian MEROU	P
DURFORT	Pierre TAVERNE	A	NAILLOUX	Antoine ZARAGOZA (S)	P
ESPERCE	Jean-Louis MAGGIOLO	A	PUYDANIEL	Thierry BONCOURRE	P
ESPLAS	Eric MARTY	P	RENNEVILLE	Frédéric NAUDINAT	P
GAILLAC TOULZA	Hubert MESPLIE	P	SAINT-LEON	Jean-Claude LANDET	P
GARDOUCH	Alain MAUREL	P	SAINT MARTIN D'OYDES	Jean-Bernard BOURNIER	A
GIBEL	Jean-Pierre BOMBAIL	P	SAINT QUIRC	Daniel PUYSSÉGUR	P
GRAZAC	Noël MESPLES	P	SEYRE	Claude LESCURE	P
GREPIAC	Philippe BORTOLOTTI	P	VIEILLEVIGNE	Sylvain JUSTAUT	P
JUSTINIAC	Christine VALLES	P	VILLENEUVE DU LATOU	Jacky AGNUS	A
LABATUT	Jean PEDOUSSAUD	P			
LABRUYERE DORSA	Henri Pierre BRANCOURT	P			
LAGARDE	Marielle PEIRO	P			

**P : Présent(e)**      **P\* : Présent(e) du suppléant (e)**      **Pouv. : Pouvoir**      **E : Excusé(e)**      **A : Absent(e)**

Assistaient également à la réunion :

- Monsieur Jean-Pierre AZALBERT (SPEHA)
- Monsieur Patrick MISSIO (SPEHA)
- Monsieur Benoit VIALAN (SPEHA)
- Monsieur Bertrand DOUVENEAU, Trésorier de Nailloux

Date de la convocation : 3 Janvier 2017

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert MESPLIE

Rapporteur : Monsieur Jean Claude LANDET.

# ORDRE DU JOUR

## **I - Administratif**

- ↪ Installation du comité syndical et élection du Président
- ↪ Détermination du nombre des vice-présidents et des autres membres du Bureau
- ↪ Election des vice-présidents et des autres membres du Bureau
- ↪ Approbation du compte-rendu de la réunion du SIERGA du 24 Novembre 2016
- ↪ Approbation du compte-rendu de la réunion du SIECHA du 6 Décembre 2016
- ↪ Délégation d'attribution du comité syndical au Président
- ↪ Délégation d'attribution du comité syndical au Bureau
- ↪ Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
- ↪ Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- ↪ Constitution de Commissions syndicales
- ↪ Attribution des indemnités de conseil et de budget au Trésorier de Nailloux
- ↪ Autorisation permanente et générale de poursuites
- ↪ Approbation des premiers statuts du syndicat
- ↪ Branchement électrique du réservoir aérien d'Auragne effectué par le SDEHG
- ↪ Branchement électrique du réservoir aérien de Montesquieu-Lauragais effectué par le SDEHG
- ↪ Branchement électrique du réservoir aérien de Saint-Léon effectué par le SDEHG

## **II – Travaux et acquisition**

- ↪ Acquisition de compteurs d'eau pour l'année 2017

## **III – Finances**

- ↪ Engagement d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget 2017

## **IV- Questions diverses**

# Ouverture de Séance

Monsieur le Président remercie les membres présents et excuse les délégués empêchés.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

## I – Administratif

### **OBJET : Installation du comité syndical et élection du Président**

Il est rappelé que l'arrêté inter préfectoral du 18 octobre 2016 portant fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux Hers Ariège (SIECHA) et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Gauche de l'Ariège (SIERGA) a créé le Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA) au 1<sup>ier</sup> janvier 2017 en lieu et place des deux syndicats précités qui sont dissous.

Dans le cadre de cette fusion, la première réunion du SPEHA doit avoir lieu au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion, soit le 27 janvier 2017 (article L.5211-41-3 et CE du 5 février 2014 n° 371020).

Selon l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints sont applicables à l'élection du président et des membres de l'organe délibérant.

Dans le cadre d'une fusion, la présidence de l'EPCI issu de la fusion est, à titre transitoire assurée par le plus âgé des présidents des EPCI ayant fusionné (article L.5211-41-3 du CGCT).

Il lui appartient de convoquer les nouveaux délégués syndicaux.

Il ouvre la séance, il fait l'appel des délégués et déclare les nouveaux élus installés dans leurs fonctions.

Ensuite et jusqu'à l'élection du président du SPEHA, les fonctions de président de séance sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée (article L.5211-9 du CGCT).

L'élection du président et des membres du bureau s'effectue, en application des articles L. 2122-7 et L.5211-1 du CGCT, au scrutin majoritaire à trois tours.

Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est réputé élu.

Les élections se déroulent à bulletin secret.

Les attributions du président sont celles qui appartiennent à tout exécutif local. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat (art. L. 5211-9 du CGCT). Il est le chef des services de l'EPCI et représente celui-ci en justice.

Il y a lieu de d'élire un Président pour le syndicat.

Monsieur Jean PEDOUSSAUD, doyen d'âge de l'assemblée, assure donc les fonctions de Président pour ce point de l'ordre du jour. Il présente ses meilleurs vœux à l'assemblée. Il est le maire de Labatut et Vice-Président du SIERGA.

Il fait appel à candidature.

Monsieur Christian MEROU et Monsieur Jean-Claude LANDET sont candidats.

Les résultats du 1<sup>er</sup> tour sont les suivants :

<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	<b>Bulletins blancs et nuls</b>	<b>Reste</b>	<b>Majorité absolue</b>
37	4	33	18

<b>Nom</b>	<b>Voix</b>
Christian MEROU	16
Jean-Claude LANDET	17

Les résultats du 2<sup>ème</sup> tour sont les suivants :

<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	<b>Bulletins blancs et nuls</b>	<b>Reste</b>	<b>Majorité absolue</b>
37	2	35	19

<b>Nom</b>	<b>Voix</b>
Christian MEROU	16
Jean-Claude LANDET	19

Monsieur Jean-Claude LANDET est donc élu président du syndicat.

## **OBJET : Détermination du nombre des vice-présidents et des autres membres du Bureau**

Au terme de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le projet de statuts du syndicat adressé à chaque commune précise dans son article 7 : « Le bureau est composé, comme il est dit à l'article L.5211-10 du CGCT, du Président, d'un nombre de vice-présidents librement déterminé par l'organe délibérant et d'un ou de plusieurs autres membres dont le nombre sera également déterminé par l'organe délibérant.

Le Président et / ou le bureau peuvent recevoir délégation du comité syndical d'une partie de ses attributions pour gérer les affaires relevant de la compétence du syndicat. »

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de celui-ci ni excéder quinze vice-présidents.

Si l'application de cette règle conduit à fixer un nombre de vice-présidents inférieur à quatre, ce nombre peut être porté à quatre (article L.5211-10 du CGCT).

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Il est proposé de déterminer le nombre de vice-présidents et les membres du bureau.

Monsieur le Président propose de fixer le nombre de vice-présidents à trois et le nombre des autres membres du bureau à dix.

### DECISION :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'adopter cette proposition à l'unanimité.

## **OBJET : Election des vices présidents et des autres membres du Bureau**

L'élection des vice-présidents et des membres du bureau se déroule dans les mêmes conditions que celles du président au scrutin majoritaire à trois tours.

Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est réputé élu.

Les élections se déroulent à bulletin secret.

Le rang des vice-présidents résulte de leur nomination.

Conformément à la précédente notice fixant le nombre de vice-présidents et les membres du bureau, il y a lieu de d'élire les vice-présidents et les membres du bureau pour le syndicat.

A/ 1<sup>er</sup> Vice-Président

Monsieur le président propose Monsieur Jean-Louis REMY comme 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Il fait appel à candidature.

Aucune personne ne se présente.

Les résultats du 1<sup>er</sup> tour sont les suivants :

<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	<b>Bulletins blancs et nuls</b>	<b>Reste</b>	<b>Majorité absolue</b>	<b>Voix</b>
37	10	27	15	27

Monsieur Jean-Louis REMY est donc élu 1<sup>er</sup> Vice-Président du syndicat.

B/ 2<sup>ème</sup> Vice-Président

Monsieur le président propose Monsieur Pierre-Yves CAILLAT comme 2<sup>ème</sup> Vice-Président.

Il fait appel à candidature.

Monsieur Alain MARAN fait acte de candidature.

Les résultats du 1<sup>er</sup> tour sont les suivants :

<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	<b>Bulletins blancs et nuls</b>	<b>Reste</b>	<b>Majorité absolue</b>
37	2	35	19

<b>Nom</b>	<b>Voix</b>
Pierre-Yves CAILLAT	16
Alain MARAN	19

Monsieur Alain MARAN est donc élu 2<sup>ème</sup> Vice-Président du syndicat.

C/ 3<sup>ième</sup> Vice-Président

Monsieur le président propose Marielle PEIRO comme 3<sup>ième</sup> Vice-Président.

Il fait appel à candidature.

Monsieur Thierry BONCOURRE fait acte de candidature.

Les résultats du 1<sup>ier</sup> tour sont les suivants :

<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	<b>Bulletins blancs et nuls</b>	<b>Reste</b>	<b>Majorité absolue</b>
37	4	33	18

<b>Nom</b>	<b>Voix</b>
Marielle PEIRO	23
Thierry BONCOURRE	10

Madame Marielle PEIRO est donc élu 3<sup>ième</sup> Vice-Présidente du syndicat.

Monsieur le président souhaite faire les autres délibérations lors du prochain conseil syndical dont l'ordre du jour sera préparé avec les trois vices présidents.

Les délégués se prononcent à l'unanimité sur cette proposition.

## **A / Liste des Délibérations du Bureau syndical**

Lors du précédent comité syndical en date du 13 mai 2014, ce dernier avait défini la délégation au Bureau pour la durée de son mandat.

Selon l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Locales, il est indiqué que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

N° Bureau – 2016 – 01 (SIECHA) : Attribution du marché de travaux de maillage de réseau DN150 à Cintegabelle pour sécuriser le secteur des Baccarêts depuis la conduite DN400 desservant le SIERGA (procédure adaptée) – pour 107 985,00 € H.T. avec l'Entreprise LAURIERE ET FILS.

## **B / Liste des Décisions Syndicales**

Lors du précédent comité syndical en date du 13 mai 2014, ce dernier avait défini la délégation au Président pour la durée de son mandat.

Selon l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Locales, il est indiqué que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

**Néant.**

## **C / Approbation du compte-rendu de la réunion du SIERGA du 24 Novembre 2016**

Monsieur le Président rappelle aux délégués le compte rendu de la séance du Comité syndical du **SIERGA** du 24 Novembre 2016 et demande au Comité d'émettre des observations s'il y a lieu.

Devant l'absence de modifications, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents.

## **IV / Approbation du compte-rendu de la réunion du SIECHA du 6 Décembre 2016**

Monsieur le Président rappelle aux délégués le compte rendu de la séance du Comité syndical du **SIECHA** du 6 Décembre 2016 et demande au Comité d'émettre des observations s'il y a lieu.

Devant l'absence de modifications, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents.



## **II - Questions diverses**

Monsieur le Président propose de fixer la date du prochain comité syndical au 24 janvier 2017 à 9 H 30.

Monsieur Sylvain JUSTAUT fait observer que la veille, aura lieu les élections de la communauté de communes Terres du Lauragais, ce qui rendra la participation à la réunion du SPEHA pour les délégués ayant une activité professionnelle.

**Fermeture de séance**

Monsieur le Président clôture la séance à 11 h 30.